



“La voix des PME en Europe”

Communiqué de Presse

Publication immédiate

Responsabilité environnementale : Les Membres du Parlement Européen doivent adopter une approche pragmatique.

Bruxelles, le 28 avril 2003. En vue du vote de demain de la Commission affaires juridiques du Parlement Européen sur la responsabilité environnementale, l' UEAPME, l'association européenne des employeurs PME et des entreprises artisanales, demande aux membres du parlement d'adopter une approche qui permettra de rendre cet ambitieux projet faisable et effectif. cette initiative et la faisabilité et l'effectivité de. « En étant trop ambitieux, l'initiative court le risque de ne pas donner les résultats escomptés, ou pire encore il pourrait apporter plus de problèmes que de solutions » déclare **Hans Werner Müller**, Secrétaire Général de l'UEAPME. « Pour cette raison », il ajoute, «les parlementaires doivent adopter une approche pragmatique vis- à vis de toute la problématique.»

Une approche réaliste est particulièrement nécessaire à l'égard des PME, qui seront confrontées à de nombreuses nouvelles obligations lors de la mise en œuvre de la Directive. Par ailleurs, l'UEAPME plaide pour une Directive adaptée au développement durable qui remédie aux lacunes actuelles dans le domaine des dommages environnementaux et de la responsabilité sans pour autant compromettre les intérêts des entreprises.

Dans cette perspective l'UEAPME reitère la nécessité de prendre en compte les éléments suivant dans la Directive. Tout d'abord, la définition de la biodiversité doit être restreinte aux sites et espèces designées comme faisant partie du réseau Nature 2000 , car celui-ci couvre une partie significative du territoire de l'UE et va s'agrandir avec l'élargissement.

Deuxièmement, les permis et état de connaissance technique et scientifique du moment doivent être maintenus. Les permis ne constituent pas des autorisations pour polluer mais il s'agit d'un outil de prévention qui établit des lignes directrices strictes rédigées par les autorités qui prennent en compte les préoccupations spécifiques de santé, sécurité et environnement. De plus l'UEAPME ne peut soutenir des amendements plaidant pour l'introduction du concept de ERAM.

Troisièmement, il est nécessaire d'envisager une responsabilité limitée afin de maintenir la rentabilité des entreprises, d'assurer leur fonctionnement futur, de promouvoir l'innovation et la recherche ainsi que le développement. De plus, des assurances doivent être mises en place et rapidement disponibles au moment de l'entrée en vigueur de la Directive.

Finalement, l'UEAPME soutient la création d'un fond européen qui couvrirait les frais de réparation qui ne seraient pas pris en charge par les assurances. Cependant, jusqu'à présent les propositions n'ont pas spécifié les entités responsables du financement de ce fond. L'UEAPME plaide pour un fond financé par les Etats Membres.

***** fin *****

Remarque pour les éditeurs : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Guido Lena au +32 2 285 0713

Raphael Anspach, Press officer
Tel: +32 2 230 7599/ Fax: +32 2230 7861
Email: pressoffice@ueapme.com
Web: www.ueapme.com/pressroom